

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Délégation aux réserves

Bureau des ressources humaines

**Arrêté du 24 mai 2016 conférant un grade de sous-officier de réserve
au titre de l'article L.4221-3 du code de la défense**

NOR : INTJ1613839A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L.4221-3, L.4221-6 et R.4211-4 à R.4221-28;

Vu la décision n° 19290 GEND/DPMGN/SDC/BRCE du 8 mars 2016,

Arrête:

Article 1^{er}

M. Philippe, Paul, Michel Leclapart est nommé au grade d'adjudant-chef de réserve, en qualité de spécialiste, en vue d'occuper un emploi d'expert dans le domaine de la lutte contre la fraude et le travail illégal au profit de la région de gendarmerie de Rhône-Alpes.

Article 2

L'intéressé est rattaché au corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 24 mai 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général de division,
délégué aux réserves,*
A. COROIR